

**Discipline Reining / Western****Concept de sélection Discipline Reining****1. Champ d'application**

Le présent concept de sélection régit l'ensemble des admissions et des changements de statut ainsi que les indemnisations pour tous les cadres Reining de Swiss Equestrian. Les cavalier·ères souhaitant être intégré(e)s au cadre et remplissant les critères de qualification doivent soumettre, au plus tard le **31 octobre 2026**, une demande écrite, accompagnée des justificatifs attestant du respect des critères de qualification, à la manager sportive de la discipline Reining/Western, Federica Giovannini (f.giovannini@swiss-equestrian.ch).

La classification au sein du cadre n'autorise pas automatiquement les cavalier·ères du cadre à participer à un championnat international. La Commission de Sélection (COSEL) Reining peut définir des critères de sélection supplémentaires à cet effet.

1.1 Période de qualification

La période de qualification pour atteindre les critères de cadre requis s'étend, en règle générale, du 1er novembre au 31 octobre de l'année suivante.

1.2 Sélection au sein du cadre

Les sélections sont effectuées au 1er janvier de l'année suivante et sont valables pour une durée de 12 mois.

Sur demande, une sélection complémentaire par la COSEL est possible avant un championnat, sous réserve de l'atteinte des critères de cadre.

2. Critères d'appartenance au cadre

Le seul fait de remplir les critères ne donne pas droit à une admission automatique dans un cadre. Une nomination dans un cadre ainsi qu'un changement de cadre peuvent intervenir à tout moment.

Pour la classification, seuls les résultats obtenus dans des épreuves jugées par au moins deux juges et lors d'un concours approuvé par la NRHA USA sont pris en compte.

Les cadres Swiss Equestrian Reining suivants peuvent être constitués.

2.1 Cadre Élite

Dans les cadres Élite (Amateur, Open et Prime Time Amateur), peuvent être intégrés les cavalier·ères remplissant l'une des conditions suivantes :

- Au minimum 2 résultats en NRHA Trophy ou NRHA Prime Time Non Pro avec un score minimum de 1240, ou
- Une victoire au Championnat suisse de Reining dans la catégories Open / Non Pro / Youth, ou

- Une victoire lors d'un championnat NRHA (European Derby, NRHA World Champion – tous niveaux et toutes classes confondus).

2.2 Cadre de la relève

Dans le cadre de la relève peuvent être intégré(e)s les cavalier·ères remplissant les conditions suivantes :

- Âgé·es de 14 à 18 ans (l'âge déterminant est celui au 1er janvier).
- Au minimum 2 résultats (dans une catégorie NRHA USA au choix) lors d'un concours NRHA avec un score minimum de 69.

3. Soutien

Le Comité Technique de la discipline Reining/Western peut accorder des contributions en faveur des membres du cadres. Celles-ci sont communiquées au début de chaque année et dépendent du budget de la discipline Reining/Western. Les moyens disponibles sont prioritairement utilisés pour la promotion de la relève, le soutien aux manifestations, la formation continue et le soutien financier à la participation aux championnats internationaux.

3.1 Contributions de soutien

Si la clôture trimestrielle (3e trimestre) de la discipline le permet, une contribution forfaitaire peut être versée aux membres du cadre. Cette contribution est destinée à financer la participation individuelle à des entraînements, ainsi que la participation à des concours qualificatifs. Le montant des contributions est fixé en fonction des moyens disponibles et versé au plus tard jusqu'à la fin de l'année.

3.2 Soutien financier pour la participation aux championnats

Le soutien financier pour les championnats est défini par le Comité Technique Reining/Western dans le budget de la discipline. Lorsqu'un championnat est budgétaire, la discipline Reining/Western prend en règle générale en charge les frais d'engagement, y compris les boxes pour chevaux et les tack boxes (une par équipe) pour les couples cheval-cavalier sélectionnés. Selon la situation, une indemnité de voyage et de transport peut également être accordée. En règle générale, les cavalier·ères sélectionné·es doivent toutefois assumer une part des frais.

4. Obligations pour tous les membres du cadre

Tous les membres du cadre s'engagent à respecter les directives du Comité Technique et de la COSEL de la discipline Reining/Western. Ils s'engagent notamment à signer une convention de cadre. Sans cette signature, ils ne peuvent pas être membres du cadre. Pendant leur appartenance au cadre, ils s'engagent également à participer aux concours suivants (NRHA-approved Shows) :

- Participation à au moins 2 NRHA Trophies (à l'exception de la catégorie Youth)
- Participation aux Championnats Suisses de Reining
- Participation aux réunions officielles du cadre

5. Rôle de la Commission de sélection (COSEL)

En cas de non-respect de la convention de cadre, la Commission de sélection (COSEL) peut prononcer un avertissement. Conformément à l'art. 3.6 du règlement COSEL, la Commission

peut notamment décider de l'exclusion ou de la suspension de membres du cadre en cas de non-respect de la convention de cadre.

6. Critères de sélection pour les championnats internationaux

La COSEL publie, en amont d'un championnat, les critères de sélection spécifiques.

Ce document précise notamment les exigences minimales de participation, ainsi que les objectifs de performance.

Ce concept de sélection a été approuvé en novembre 2025 par la Commission de sélection de la discipline Reining/Western et entre en vigueur le 01.01.2026.